



COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER u15 départemental Brassage & Saison régulière 2024-2025

Tout au long de ce texte du "RSP", toute référence à l'entraîneur, au joueur, etc. exprimée au genre masculin doit, évidemment, être entendue aussi au genre féminin. Cette formulation a été choisie par commodité.

Article n° m1		Article n° m1 -- SYSTÈME DE L'EPREUVE - phase 1 (dite de Brassage)	
n° m1.1	Les associations sportives disputent des rencontres en match sec ou en triangulaire/quadrangulaire, programmées par la commission sportive jeunes		
Article n° m2		Article n° m2 -- SYSTÈME DE L'EPREUVE - phase 2 (dite de Saison régulière)	
n° m2.1	La phase régulière des championnats départementaux se déroule sur deux(2) ou trois(3) niveaux sous forme de poules en matchs aller-retour de novembre 2024 à juin 2025.		
n° m2.2	En fonction du classement final de chaque poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.		
n° m2.3	Les phases finales seront établies par la commission sportive jeunes après les brassages et la répartition des divisions et de leurs poules. (si possible avant Noël).		
n° m2.4	Un joueur ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière il a participé à plus de 50% des rencontres d'une équipe de niveau supérieur.		
n° m2.4	La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier (en cas d'intempéries par exemple ou en cas de force majeure extra sportive).		
Article n° m3		Article n° m3 -- DATE ET HORAIRE BRASSAGE u15	
n° m3.1	La commission sportive ouvre sur FBI pour les clubs la possibilité de changer l'horaire de la rencontre jusqu'à J-3 dans le respect du jour et de la tranche horaire le SAMEDI de 12h00 - 17h00		
n° m3.2	L'horaire de base est fixé par la commission sportive jeune : u15 le SAMEDI à 15h00 - avec une plage variable de 12h à 17h. (Modifiable via FBI jusqu'à J-3)		
n° m3.3	Pour changer la date, ou choisir un horaire en dehors de la plage 12h00 - 17h00, OBLIGATION de procéder par dérogation FBI (voir article 6)		
Article n° m4		Article n° m4 -- DATE ET HORAIRE OFFICIELS DES RENCONTRES u15	
n° m4.1	L'horaire de base est fixé par la commission sportive jeune : u15 le SAMEDI à 15h00 - avec une plage variable de 12h à 17h. (Modifiable via FBI)		
n° m4.2	La commission ouvre sur FBI pour les clubs la possibilité de changer UNILATERALEMENT l'horaire de la rencontre dans le respect du jour et de la tranche horaire 12h00 - 17h00 aux périodes suivantes :		
n° m4.3	(1) à la publication du calendrier (2) à la trêve de Noël (3) aux vacances d'hiver (4) aux vacances de printemps.		
n° m4.4	Ces périodes se terminent le dimanche précédant la rencontre suivante à 23h59		
n° m4.5	En dehors de ces périodes et pour changer la date ou choisir un horaire en dehors de la plage 12h00 - 17h00, OBLIGATION de procéder par dérogation FBI (voir article 5)		
Article n° m5		Article n° m5 -- Dégagements de date et/ou d'horaire	
n° m5.1	Dégagements via FBI (RG art.18) en aucun cas, reculées, différemment des dispositions ci-après.		
n° m5.2	SI REPORT DE RENCONTRE : Phase aller : avant le 1er match retour / Phase retour : seulement sur accord préalable de la commission sportive jeune		
Article n° m6		Article n° m6 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS	
n° m6.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer.		
n° m6.2	un joueur peut jouer dans plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles de participation des championnats respectifs		
Article n° m7		Article n° m7 -- ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION	
n° m7.1	Si par son statut (IE) une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur,		
n° m7.2	la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.		
n° m7.3	Dès qu'une association sportive ou une CTC a engagé plusieurs équipes dans une même catégorie, brassage ou engagement direct, les règles du brûlage et/ou de personnalisation s'appliquent		
n° m7.4	Une liste de cinq (5) brûlés doit être communiquée aux commissions sportives concernées. Pour les CTC pas d'obligation relative au nombre de joueurs du club porteur inscrits sur la feuille de marque		
n° m7.5	si plusieurs équipes d'une même CTC sont engagées dans une même division ou brassage, les équipes doivent être personnalisées et la liste transmise à sportivedc31@gmail.com		
n° m7.6	Un joueur ne peut pas participer à une division D15, s'il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau considéré		
n° m7.7	pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descende de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)		
n° m7.8	Si à l'issue des brassages, les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents retour à la règle du «BRÛLAGE» .		
n° m7.9	En cas de non transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente,		
n° m7.10	LES PENALITES FINANCIERES et SPORTIVES SERONT APPLIQUEES		
Article n° m8		Article n° m8 -- QUALIFICATION ET PARTICIPATION A LA CATEGORIE U15	
n° m8.1	Championnat réservé aux JOUEURS U14 et U15	Ainsi que les U13 et U12 légalement surclassés	Vers U15 DEPARTEMENT : Médecin de famille
n° m8.2	Interdiction de faire participer un joueur dans une catégorie d'âge inférieure. En cas d'infraction, l'association sportive contrevenante		
n° m8.3	s'expose à la perte du match par pénalité et assume la responsabilité en cas d'accident ou d'incident (cf art 43.6 des Règlements généraux du CD31).		
n° m8.4	par dérogation aux dispositions de l'article 429.2 - RG de la FFBB, un joueur des catégories U15 ou U14 peut participer à deux rencontres sur 3 jours consécutifs		
n° m8.5	uniquement si ce sont deux rencontres de la catégorie de championnat U15.		
n° m8.6	(à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et les triangulaires/quadrangulaires de brassages).		
n° m8.7	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum. Pour les CTC pas d'obligation relative au nombre de joueurs du club porteur inscrits sur la feuille de marque (art.341 Annuaire FFBB)		
n° m8.8	Type de licences autorisées		
n° m8.9	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de cinq (5).	
n° m8.10	autres 0C.**	Sans limite	
Article n° m9		Article n° m9 -- SPECIFICITEES U15	
n° m9.1	Forme d'opposition : 5 contre 5	Temps de jeu : 4 périodes de 8 minutes.	Mi-temps de 10 mn intervalles de 2 mn entre périodes.
n° m9.2	Brassage Triangulaires et Quadrangulaires	Temps de jeu : 4 périodes de 5 minutes.	Mi-temps de 7 mn intervalles de 2 mn entre périodes.
n° m9.3	Brassage Temps mort :	un(1) en première mi-temps	deux(2) en seconde mi-temps.
n° m9.4	Remise en Jeu Libre en Zone arrière : Les arbitres ne touchent pas le ballon en zone arrière sauf sur faute, TM / Arrêt de jeu prolongé (blessure) ou demande de remplacement pour l'équipe en attaque		
n° m9.5	Les remplacements en zone arrière pour l'équipe en défense ne sont donc pas autorisés sauf si : L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,		
n° m9.6	ou toute situation amenant l'arbitre à avoir la balle en main		
Article n° m10		Article n° m10 -- Directives techniques :	
n° m10.1	il est fortement préconisé d'adopter un système de défense individuelle homme à homme ou fille à fille		
n° m10.2	Défenses de zone, sont INTERDITES en zone arrière.		
n° m10.3	En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur lésé devra le faire enregistrer sur la feuille de marque, dans la case "réserves".		
n° m10.4	Après plusieurs signalements d'adversaires et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique		
n° m10.5	(ou directement une constatation d'une personne, habilitée par la Commission Technique) :		
n° m10.6	la rencontre constatée par la personne habilitée, sera perdue par pénalité avec les conséquences réglementaires		
Article n° m11		Article n° m11 -- sans objet	
Article n° m12		Article n° m12 -- MATERIEL ET EQUIPEMENT. (art. 14&15 RG CD31)	
n° m12.1	Ballon : Féminine : Taille 6	Ballon : Masculin : Taille 7	Ligne à 3 points à 6,75m
Article n° m13		Article n° m13 -- COMMUNICATION DES RESULTATS. & TRANSMISSION FEUILLE DE MARQUE. (art. 37 RG CD31)	
n° m13.1	OBLIGATION d'utiliser le logiciel fédéral E-marque.		
n° m13.2	Les feuilles de marque papier en secours doivent parvenir à la Commission Sportive au PLUS TARD LE LUNDI SUIVANT LA RENCONTRE		
n° m13.3	Les résultats par télétransmission AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H. Si saisie manuelle, la feuille de marque au format pdf par courriel à : sportivedc31@gmail.com		
Article n° m14		Article n° m14-- PENALITES POUR MANQUEMENT AUX REGLES.	
n° m14.1	Se référer aux Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne : dispositions financières.		
Article n° m15		Article n° m15 -- PAS DE MATCH NUL.	
n° m15.1	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation(s) de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire		
n° m15.2	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit au maximum par deux prolongations de cinq (5) minutes.		
n° m15.3	En cas d'égalité après prolongations cinq joueurs encore qualifiés de chaque équipe tirent un lancer-franc (en alternance après tirage au sort du premier lanceur et du panier).		
n° m15.4	Si après la 1ère série de lancers-francs les deux équipes sont toujours à égalité, la même procédure est appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées		
n° m15.5	(en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).		
Article n° m15A		Article n° m15A -- PAS DE MATCH NUL, BRASSAGE	
n° m15.6	Une seule prolongation de 2 minutes		
n° m15.7	EN CAS D'EGALITE APRES LA PROLONGATION : LANCERS FRANCS application Article 15.3 - 15.4 - 15.5 de ce règlement		
Article n° m16		Article n° m16 -- OFFICIELS.	
n° m16.1	L'association recevant est responsable de l'arbitrage de la rencontre.		
Article n° m17		Article n° m17 -- IMPREVUS.	
n° m17.1	La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier en cas de perturbations extra-sportives (sanitaire,météo)		